



1 place de la Mairie  
73100 GRESY SUR AIX

## ARRÊTÉ n° 2024 – 081

Objet – **Arrêté confiant au Cdg73 la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation**

**Le Maire,**

**Vu** les articles L.135-6 et L.452-43 du code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

**Vu** l'arrêté n°2021-155 du 22 juillet 2021 du Président du Cdg73 portant définition du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en œuvre pour les collectivités délégantes ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-141 du 6 mai 2022 portant modification de l'arrêté n°2021-155 du 22 juillet 2021 susvisé ;

**Considérant que** l'autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation ;

**Considérant que** le Cdg73 a mis en place ce dispositif, par arrêtés n° 2021-155 du 22 juillet 2021 et n° 2022-141 du 6 mai 2022 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

**Considérant** l'intérêt de confier au Cdg73 la mise en œuvre de ce dispositif afin de garantir la neutralité et la confidentialité ;

**Considérant que** le dispositif de signalement mis en place par le Cdg73 a été présenté pour information au comité technique et au C.H.S.C.T. du Cdg73 du 8 avril 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée au Cdg73 dans les conditions définies par les arrêtés n° 2021-155 du 22 juillet 2021 et n°2022-141 du 6 mai 2022 susvisés.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services de la commune de Grésy-sur-Aix est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux.

Ampliation à Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 24 avril 2024

Le Maire,  
Florian MAITRE



*Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

AFFICHE LE : 6/05/2024